Fiche Secteur du Service européen de télépéage (SET) ARCOUR – situation au 24 juin 2023

NB : le déclarant retournera le présent formulaire complété à l'ART (contact-set@autorite-transports.fr) sous format « .doc »

A.1		Informations sur le percepteur de péage
A.1.1	Identification du percepteur de péage	Identité sociale : ARCOUR SA Adresse : 1973 boulevard de la Défense 92000 NANTERRE Forme juridique : Société Anonyme Capital : 125 000 000 € Code d'enregistrement (numéro SIRET) : 410 074 454 00035
A.1.2	Contacts Les informations relatives à la collecte et à la conservation des données personnelles sont consultables en fin de formulaire.	1) Contact général : Adresse : 1973 boulevard de la Défense 92000 NANTERRE Service / Personne à contacter : ARCOUR Téléphone : 01 57 98 76 00 Adresse de courrier électronique : URL : https://corporate.vinci-autoroutes.com/fr/presentation/societes-vinci-autoroutes 2) Contact 2, pour le Service Européen de Télépéage : Adresse : 1973 boulevard de la Défense 92000 NANTERRE Service / Personne à contacter : COFIROUTE Téléphone : 01 55 94 70 00 Adresse de courrier électronique : URL : https://corporate.vinci-autoroutes.com/fr/presentation/societes-vinci-autoroutes
A.1.3	Conditions procédurales	
A.1.3.a	La politique de transaction de péage (Y compris les paramètres d'autorisation, les données du contexte de péage, les listes noires)	Documents administrés par le bureau de contact unique. Vous pouvez vous adresser au bureau de contact unique à l'adresse électronique <u>set@autoroutes.fr</u> ou par téléphone au 01 49 55 33 00.
A.1.3.b	Les procédures et l'accord	Documents administrés par le bureau de contact unique. Vous pouvez vous adresser au bureau de contact unique à l'adresse

	sur le niveau de service	électronique <u>set@autoroutes.fr</u> ou par téléphone au 01 49 55 33 00
	(Y compris le format de communication des données de la déclaration de péage ou des données de facturation, les dates et fréquence de transmission des données de la déclaration de péage, le pourcentage autorisé de péages manqués/erronés, l'exactitude des données de la déclaration de péage, les performances en matière de disponibilité opérationnelle)	
A.1.3.c	Les conditions de facturation	Périodicité de valorisation de la collecte du péage : + de 3.5 Tonnes : bimensuelle - 3.5 Tonnes : mensuelle
A.1.3.d	Les conditions de paiement	Paiement de la collecte du péage par prélèvement
A.1.3.e	Référence à l'organe de conciliation compétent et à ses compétences eu égard aux litiges portant sur la rémunération des prestataires du SET et du prestataire de services principal	Autorité de régulation des transports 11, place des Cinq Martyrs du Lycée Buffon CS 30054 75675 Paris Cedex 1 Tél : + 33 (0) 1 58 01 01 10 https://www.autorite-transports.fr
A.1.3.f	Les conditions commerciales	
A.1.3.f. a	Rémunération	% du montant du péage valorisé : + de 3.5 Tonnes : 0,5 % - facturation bimensuelle - de 3.5 Tonnes : 0,8% - facturation mensuelle Paiement sur facture par virement
A.1.3.f. b	Redevance sur la base du coût de la procédure	Documents administrés par le bureau de contact unique. Vous pouvez vous adresser au bureau de contact unique à l'adresse électronique <u>set@autoroutes.fr</u> ou par téléphone au 01 49 55 33 00

	d'agrément visée à l'article 2, point 20, de la directive (UE) 2019/520										
A.1.3.f.c	Exigence applicable en matière de garantie bancaire	Une garantie bancaire fixée par le contrat de service européen de télépéage									
A.2		Procédure d'agrément d'un prestataire de SET									
A.2.1	Les étapes de l'agrément d'un prestataire du SET dans le secteur du SET et une durée indicative de la procédure d'agrément.		Documents administrés par le bureau de contact unique. Vous pouvez vous adresser au bureau de contact unique à l'adresse électronique set@autoroutes.fr ou par téléphone au 01 49 55 33 00.								
A.3			Données du contexte de péage								
A.3.1			Définition du secteur de service européen de télépéage								
A.3.1.1	Cadre juridique définissant la consistance du secteur à péage	https://www.ecologie.gouv.fr/societes-concessionnaires-dautoroutes-sca									
A.3.1.2	Carte du réseau	https://www.vinci.com/vinci.nsf/fr/item/metiers-vinci-autoroutes.htm									
A.3.1.3	Description géographique du secteur	Liste des autoroutes soumises à péage du secteur : Autoroutes A19									
A.3.2	Nature du péage et principe de son recouvrement	Liste des échangeurs et barrières de péage :									
		SCA		PK	_	Libellé gare	Type de système péage	Type de péage	Commentaire		
		25014	A19	31	380	SAVIGNY /CLAIRIS	F	E			
		25014	A19		375	ST HILAIRE	F	Е			
		25014	A19		370	FONTENAY /LOING	F	E			
		25014	A19	64	360	GONDREVILLE A77/N	F	E			

		ı	1	Ī	i	į i		j i			
		25014	A19	64 365	GONDREVILLE A77/S		E				
		25014	A19	80 355	AUXY		E				
		25014	A19 1	01 350	ESCRENNES	F	E				
A.3.5			Classification des véhicules								
A.3.5.1	Paramètres de classification	véhiculnombrehauteuhauteu	Les paramètres de classification des véhicules utilisés pour déterminer le péage sont les suivants : - véhicules ou combinaison de véhicules ; - nombre d'essieux ; - hauteur au droit de l'essieu avant ; - hauteur totale ; - poids total autorisé en charge (PTAC).								
A.3.5.2	Classes de véhicules	- classe totale es - classe autorisé - classe 3,5 tonne - classe ou dont l - classe	Les classes tarifaires sont les suivantes : - classe 1 : véhicules ou ensembles de véhicules dont la hauteur au droit de l'essieu avant est inférieure à 1.30 m et la hauteur totale est inférieure ou égale à 2 m; - classe 2 : véhicules ou ensembles de véhicules de hauteur totale comprise strictement entre 2 mètres et 3 mètres et de poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes; - classe 3 : véhicules à deux essieux, dont la hauteur totale est supérieure ou égale à 3 mètres ou dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes; - classe 4 : véhicules ou ensembles de véhicules à plus de deux essieux, dont la hauteur totale est supérieure ou égale à 3 mètres ou dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes; - classe 5 : motos, side-cars, trikes. Les convois exceptionnels font l'objet d'une règlementation spécifique.								
A.3.5.3	Grilles tarifaires	https://v	https://www.vinci-autoroutes.com/fr/conseils/autoroute-mode-demploi/tarifs-peage-vinci-autoroutes/								
								202			
A.4		Liste	des prestataires di	ı service eui	opéen de télépéage sous	s contrat avec le pe	rcepteur ae pe	ayt			
A.4 A.4.1	Prestataires du SET	Liste exh	•	aires du sei		•		autre État membre) sous cor			
	Prestataires du SET	Liste exh avec le p	naustive des presta	aires du sei	vice européen de télépéa	•					
	Prestataires du SET	Liste exh avec le p	naustive des presta ercepteur de péage	aires du ser	vice européen de télépéa	Date de la première contractualisa tion 24/04/2009	gistré dans un Date d'expiration du contrat en	autre État membre) sous cor Commentaire (résiliation, autre			

		<u>telebadges</u>		
Eurotoll	France	https://www.eurotoll.eu/fr	15/06/2009	
Telepass	Italie	https://www.telepass.com/en/consumer	09/07/ 2012	
DKV	Allemagne	https://www.dkv- mobility.com/fr/	13/05/2009	

A.5	Historique et mises à jour						
A.5.0	Date de mise en service						
	Date de la première déclaration au registre	30 septembre 2010					
A.5.2	Date de la dernière mise à jour	1 ^{er} octobre 2022					

<u>Information des personnes concernées par la collecte de leurs données personnelles</u>

Identité et coordonnées du responsable du traitement : Philippe Richert, philippe.richert@autorite-transports.fr

Coordonnées du délégué à la protection des données : <u>dpo@autorite-transports.fr</u>.

Finalités du traitement : Conformément à l'article 6 1. e) du Règlement (UE) 2016/679 dit "RGPD", le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement.

La nature de cette mission consiste en la tenue et la mise à jour du registre électronique du service européen de télépéage (article D. 119-29-6 du code de la voirie routière).

Catégorie des données traitées : identité et coordonnées des personnes.

Personnes concernées : les déclarants (rubrique A.1.2 de la déclaration) au registre électronique du service européen de télépéage.

Destinataires des données : la direction de la régulation sectorielle des transports 2 et le service informatique (gestionnaire de la base de données).

Durée de conservation : l'ART conserve l'identité de la personne et ses coordonnées pendant une durée d'un an

Vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, de rectification, d'un droit à la limitation du traitement de vos données et du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'Informatique et des libertés (CNIL).

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le responsable du traitement.